

# Fonds distinct à faible volatilité d'actions canadiennes GPTD – Distribution spéciale et incidence fiscale sur les participants et participantes ayant un placement dans un régime non enregistré

août 2025

## De possibles mesures à prendre

Nous vous informons d'une incidence fiscale potentielle liée à l'un des fonds de votre régime non enregistré (imposable).

Le Fonds distinct à faible volatilité d'actions canadiennes GPTD (le « fonds distinct ») a reçu une distribution spéciale en mai 2025. Le fonds distinct investit dans des parts du Fonds en gestion commune à faible volatilité d'actions canadiennes Émeraude TD (le « fonds sous-jacent »). C'est le fonds sous-jacent qui a versé une distribution spéciale.

Les gestionnaires de placement peuvent verser des distributions spéciales aux porteurs de parts des fonds sous-jacents (y compris les fonds distincts de la Sun Life) pour différentes raisons. Dans le cas qui nous intéresse, GPTD a versé la distribution en raison d'activités de rééquilibrage du portefeuille. Cette vente a donné lieu à des revenus de placement dans le fonds sous-jacent, y compris des gains en capital. GPTD a distribué une partie de ces revenus de placement au fonds distinct. La Sun Life a à son tour réparti ces revenus de placement entre tous les participants et participantes qui avaient de l'argent dans le fonds distinct, en fonction des unités qu'ils détenaient à la date de distribution (29 mai 2025).

Lorsque la Sun Life a attribué les revenus de placement, votre prix de base rajusté (PBR) a augmenté du montant des revenus de placement attribués à votre compte. Vous ne verrez pas d'opération indiquant la distribution versée à votre compte. Considérez votre PBR comme le coût ou la « valeur comptable » de votre placement.

## Comment cela pourrait vous toucher

La distribution spéciale peut donner lieu à des gains en capital ou à d'autres revenus de placement (dividendes ou intérêts) pour tous les participants et participantes qui avaient de l'argent placé dans le fonds distinct dans un **régime non enregistré** à la date de distribution. En 2026, vous recevrez un feuillet fiscal pour l'année d'imposition 2025, sur lequel figurera le revenu découlant de la distribution. Vous devrez probablement payer de l'impôt supplémentaire en raison de ce revenu. Nous vous recommandons de consulter un spécialiste des questions d'impôt pour obtenir des conseils personnalisés.

La distribution spéciale ne vous touche pas si vous avez commencé à investir dans le fonds distinct après le 29 mai 2025 ou si vous n'aviez pas d'unités du fonds distinct à cette date.

Si vous participez à un **régime enregistré (non imposable)** aussi offert par votre employeur et que vous y avez un placement dans le fonds distinct, **la distribution spéciale n'aura pas d'incidence fiscale sur ce placement.**

## À quoi vous attendre pour la suite?

La Sun Life vous fournira le ou les feuillets fiscaux requis au mois de février ou de mars 2026. Ces feuillets refléteront tous les revenus générés par vos placements dans un régime non enregistré.

Pour en savoir plus sur la façon dont les gains en capital peuvent être générés dans les fonds distincts des régimes non enregistrés, veuillez lire [l'article ici](#). Vous trouverez votre PBR sur le site Web des participants, **masunlife.ca**, sous **Compte > Soldes**. Le PBR figure en regard du ou des fonds dont vous détenez des unités dans le régime non enregistré.

Le moment est indiqué pour passer en revue vos options de placement. Vous pourrez ainsi vous assurer qu'elles cadrent toujours avec vos objectifs pour la retraite. Vous pouvez le faire en ouvrant une session sur le site Web des participants, à **masunlife.ca**. Sélectionnez **Gérer le régime > mon plan > Outils > Répartition de l'actif**.

Grâce à Morningstar®, important fournisseur de nouvelles et d'analyses sur les placements, vous pouvez suivre le rendement des fonds. Le site Morningstar® vous donne accès à un aperçu des fonds de votre régime. On y trouve notamment l'objectif des fonds, les risques qu'ils présentent et les placements qui les composent.

Si vous avez de la difficulté à ouvrir une session, cliquez sur le lien approprié sous **Vous avez de la difficulté à ouvrir une session?**

## Des questions?

Communiquez avec le Centre de service à la clientèle de la Sun Life les jours ouvrables entre 8 h et 20 h HE.

Vous avez également accès, sans frais supplémentaires, à du soutien personnalisé de la part de conseillers autorisés spécialisés dans les régimes d'épargne au travail dans le cadre du programme Conseils 360 mon plan épargne-retraite de la Sun Life.

[Cliquez ici](#) pour obtenir des renseignements sur le programme Conseils 360 mon plan épargne-retraite.